



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
PRESTATIONS DE DIFFUSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 04 février 2023 au 02 juillet 2023 l'exposition collective *Femmes Guerrières – Femmes en combat* et l'exposition *Faux semblants* de Jade Boissin et du 16 septembre 2023 au 04 février 2024 l'exposition collective *A nos élans*,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser la diffusion et le réassort des supports de communication de ces expositions sur un millier de point de dépôt en région Hauts de France,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2123-1 al.1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société MELINITE, dont le siège social est à Mons-en-Barœul (59370) au 48 rue Jean-Jacques Rousseau, a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 170 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la diffusion des supports de communication des expositions de Labanque, à la société MELINITE, dont le siège social est situé à Mons-en-Barœul (59370) au 48 rue Jean-Jacques Rousseau, et de le signer pour un montant de 7 170 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2023**

Et de la publication le : **17 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien